

Nature de l'acte : 8.3

N° 2025 01 127

Mis en ligne le 03/02/2025

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2025 01 31 EN DATE DU 10 JANVIER 2025 RELATIF AU
STATIONNEMENT INTERDIT ET CHAUSSÉE RÉTRÉCIE CHEMIN BERNADETTE EN FACE DU N° 76 EN
PROLONGEMENT DES COLONNES ENTERRÉES À L'OCCASION DES TRAVAUX DE REPRISE ET DE
MISE À NIVEAU DES ENROBÉS AUTOUR DES COLONNES**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-01-31 du 10 janvier 2025 relatif au stationnement interdit et chaussée rétrécie chemin de Bernadette en face du n°76 en prolongement des colonnes enterrées à l'occasion des travaux de reprise et de mise à niveau des enrobés autour des colonnes enterrées du 20 au 31 janvier 2025

Vu la délibération n°10 du 17 décembre 2024 concernant les tarifs des services publics pour l'année 2025,

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 31 janvier au 07 février 2025,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à SPIE BATIGNOLLES MALET en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal susvisé sont prorogées du 31 janvier au 07 février 2025 inclus.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 31 janvier 2025

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué



Philippe ERNANDEZ

Notifié le

☐ Par courrier recommandé envoyé le

☐ Par remise en main propre

☒ Par mail envoyé le 31.01.2025

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.